Ville de ROUVROY (62320)

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Du 6 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 30 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GRANDSART Frédéric, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, GOBERT Arnaud, BROEKAERT Ludovic, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, VANHOUTTE Audrey, LEROY Doriane, DE FREITAS Léandre.

ETAIENT EXCUSES :

GLORIAN Grégory, GORAJSKI Nathalie, GUEANT Alain, DERANCOURT Guillaume, DELVILLE Jean-Marc, PIETON Justine, HAGNERE Patricia

Pouvoirs:

Monsieur GLORIAN à Madame DENDIEVEL
Monsieur GUEANT à Madame REBOLLO
Monsieur DERANCOURT à Monsieur GRANDSART
Monsieur DELVILLE à Madame LEROY
Madame PIETON à Monsieur DES FREITAS

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 22

Madame Marjorie DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2026
2. Validation de l'ordre du jour du conseil municipal du 6 juillet 2026
3. Fonds de concours CAHC pour les transports des scolaires à la piscine
4. Convention de mise à disposition du service commun du SIAMB d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme
5. Avenant n° 2 à la convention de service commun "manager de commerce mutualisé" avec la CAHC
6. Mise à jour du tableau annexé à la délibération instituant les indemnités des élus Garantie d'emprunt pour Pas-de-Calais Habitat
7. Subvention annuelle à l'association Les Gardes de Lorette
8. Autorisation pour EPF de céder des empiètements à la SCI VOGUE IMMOBILIER
9. Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
10. Convention avec la ville de Courrières pour des entrées à tarifs préférentiels pour les Rouvroysiens
11. Créations / suppressions de postes
12. Décisions prises par délégation

Question n° 1:

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Madame le Maire demande si des remarques ou observations sont à apporter au projet de procès-verbal de la séance du 28 avril 2026, afin de le faire approuver définitivement par le Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Question n° 2:

VALIDATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 6 JUILLET 2026

Madame le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour, transmis aux conseillers municipaux dans les délais légaux. Elle sollicite ensuite l'accord du conseil municipal afin de présenter une motion pour la défense de l'emploi industriel et contre la liquidation de DURISOTTI .

Madame le Maire demande si des remarques sont à formuler sur ce point.

Monsieur DE FREITAS demande la parole et l'obtient :
« Merci Madame le Maire. A l'étude de ce dossier, je voudrais revenir sur la question n°6 concernant le tableau nominatif des indemnités des élus. Il est indiqué dedans qu'il y aurait une annexe, mais on a regardé dans le dossier et il n'y en a aucune. Donc, nous vous demandons d'ajourner la séance pour qu'elle soit reportée et qu'on puisse avoir l'annexe. »

Réponse de Madame le Maire :
Madame le Maire précise que l'énoncé « annexé à la délibération que nous avons prise le 20 mars" signifie qu'il y a un tableau nominatif annexé à la délibération prise le 20 mars. Cela ne signifie pas qu'il y a une annexe à la note de synthèse. Le but aujourd'hui est de signaler que, suite à la démission d'un élu dans votre groupe et d'une élue dans le nôtre, il convient juste de remettre à jour le tableau nominatif. Donc, annexée signifie à la délibération de la séance du 20 mars »

Réponse de Monsieur DE FREITAS :
« Il aurait fallu le préciser »

Madame le Maire:
"C'est un tableau annexé à une délibération du 20 mars"

Madame le Maire met au vote l'ordre du jour et la présentation de la motion.
Proposition acceptée à l'unanimité.

Question n° 3:

FONDS DE CONCOURS CAHC POUR LES TRANSPORTS DES SCOLAIRES A LA PISCINE

Rapporteur : Alice ZYMNY

Madame ZYMNY rappelle que la CAHC poursuit sa politique en faveur de l'apprentissage de la natation au travers d'un fonds de concours annuel doté d'un budget maximal de 500 000 €. D'une part, ce fonds de concours (450.000 €) est attribué afin d'accompagner les communes dans les charges supportées sur l'exercice n-1 (dernier compte administratif) et porte exclusivement sur les dépenses liées au fonctionnement de l'équipement nautique (hors dépenses de personnel affecté au service public). D'autre part, la collectivité favorise la mise en œuvre d'une véritable politique concertée à l'échelle du territoire en participant aux charges inhérentes au transport des scolaires vers les équipements nautiques, pour un maximum de 50.000 € pour toutes les communes membres.

La Municipalité offre aux élèves des écoles publiques de la ville des leçons de natation, aux piscines d'Hénin-Beaumont, de Courrières ou de Vitry-en-Artois. En 2024/2025, 171 séances ont été réalisées, pour une dépense de

21.625€ pour le transport en bus depuis l'école jusqu'à la piscine. Le conseil communautaire de la CAHC a décidé le 25 juin dernier d'accorder un fonds de concours piscine à la Ville de Rouvroy d'un montant de 8.679,90 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter ce fonds de concours et d'accepter ce fonds de concours pour un montant de 8.679,90 €.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur ce point. Aucune question n'étant posée, Madame le Maire met au vote cette proposition.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de ce fonds de concours et de décide de l'accepter pour un montant de 8 679.90€.

Question n°4 :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN DU SIAMB D'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME

Madame le Maire explique que la commune de ROUVROY étant dotée d'un plan local d'urbanisme, le Maire est compétent pour délivrer au nom de la commune les actes et autorisations d'urbanisme.

La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014 a mis fin à la possibilité de demander la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

Toutefois, l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme autorise les communes membres à transférer à leur EPCI ou à un service spécialisé l'instruction des actes prévus au Code de l'Urbanisme qui sont délivrés par les maires au nom de leur commune.

C'est pourquoi, afin de ne pas exposer les communes à la situation consistant pour elles à devoir instruire par leurs seuls moyens des dossiers présentant un réel degré de complexité technique et juridique, le S.I.A.M.B., après consultation de ses communes membres, a pris l'initiative de créer un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

L'adhésion des communes à ce service commun ne modifie en rien les compétences et obligations des maires en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de leur seul ressort.

Conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention doit fixer les modalités de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement et les conditions du suivi du service commun.

La présente convention s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de schéma de mutualisation des moyens. Elle vise à définir les modalités de travail entre le S.I.A.M.B. et la commune adhérente. En s'appuyant sur l'expertise technique du S.I.A.M.B., la commune assure la protection de ses intérêts et garantit le respect des droits des administrés.

Le projet de convention a été présenté en annexe de la note de synthèse. Le conseil Municipal est sollicité pour approuver ce projet de convention.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser. En l'absence de question, elle soumet au vote cette proposition.
La convention de mise à disposition du service commun du SIAMB pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme est validée à l'unanimité.

Question n° 5:

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN "MANAGER DE COMMERCE MUTUALISE" AVEC LA CAHC

Monsieur BRIKI rappelle que pour permettre d'approfondir le déploiement de sa stratégie commerce et artisanat, et d'accompagner les communes dites « intermédiaires » au plus près de leurs besoins en matière d'armature commerçante, la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin a proposé de créer en avril 2024 un service commun de Manager de Commerce Mutualisé.

Ce service commun, expérimenté avec 4 communes volontaires du territoire (Montigny-en-Gohelle, Rouvroy, Leforest, Noyelles-Godault), a pris effet en octobre 2024 par le recrutement d'un agent en contrat de projet, pour une durée initiale de 12 mois, reconductible 5 fois.

Les objectifs repris au sein de la convention de mutualisation ont été identifiés en concertation avec les communes, et axés sous 3 angles de travail spécifiques :

- La lutte contre la vacance commerciale
- Le soutien à la dynamique des marchés de plein vent
- L'accompagnement des associations de commerçants

Les charges financières liées à ce poste, ainsi que le temps de travail, ont été répartis entre les communes engagées. La convention prévoit des unités de fonctionnement à la demi-journée (pour un total de 120 par an), dont le coût unitaire a été évalué pour 2025 et 2026 à 67,43 euros (soit une charge annuelle d'environ 12 000 euros par commune engagée).

Une réunion « bilan » intermédiaire s'est tenue les 27 avril et 7 mai 2026 en présence des représentants des 4 communes, techniciens et élus, et a permis de mesurer les avancées réalisées, de consolider le mode opératoire du service commun.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de confirmer sa volonté de poursuivre l'expérimentation engagée depuis deux ans, et d'étendre le renouvellement de l'expérimentation sur une durée de 12 mois supplémentaires, via un avenant n°2 à la convention initiale, présenté en annexe.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur ce point.

Monsieur DE FREITAS :
« Merci Madame le Maire. Cette délibération nous demande de prolonger une nouvelle fois le dispositif de manager au commerce mutualisé. C'est donc l'occasion de dresser le bilan de ce dispositif et de se poser une question simple : Quels sont les résultats ? Car si l'on regarde la réalité de notre commune, le bilan est loin d'être convaincant. Le marché du lundi est aujourd'hui quasiment mort, le marché du samedi perd des commerçants semaine après semaine et attire, par conséquent, de moins en moins de visiteurs. Quant à notre centre-ville, il ne connaît absolument pas le renouveau commercial qui nous avait été annoncé lors de belles promesses électorales.

Alors, où est la plus-value de ce manager des commerces financé par la ville ? Depuis bientôt 2 ans, nous entendons parler de stratégie d'accompagnement, de diagnostic et de réunions, mais sur le terrain, il ne se passe rien. Les habitants ne voient aucun changement, et les commerçants non plus. Aujourd'hui, on nous demande de prolonger cette expérimentation mais avant de signer un nouveau chèque, il serait peut-être utile de nous démontrer que cela fonctionne. Quels sont les résultats concrets ? Combien de commerces ont été sauvés ? Combien de nouvelles implantations ont vu le jour ? Combien de cellules commerciales vacantes ont été remises en activité ? Combien de commerces supplémentaires sont venus renforcer nos marchés ? Autant de questions légitimes auxquelles il convient de répondre, car aujourd'hui le seul constat objectif est que nos marchés s'affaiblissent et que notre commerce de proximité ne se porte pas mieux. J'ai même le sentiment que l'on maintient ce dispositif parce qu'il existe, par habitude et non parce qu'il produit des résultats. L'argent public doit être dépensé avec rigueur, cela suppose une véritable évaluation et la capacité de remettre en question les dispositifs qui ne produisent pas les effets attendus. Je souhaite donc savoir quels indicateurs permettent d'affirmer que cette expérimentation est une réussite, car sur le terrain les rouvroysiens constatent exactement l'inverse. Merci »

Réponse de Monsieur BRIKI :
« Deux petites choses. La première pour la plus-value, je voulais juste modifier quelque chose. Je suis très heureux d'avoir été la source d'inspiration de vos élus en manque de créativité, quand je vois Billy-Montigny, Drocourt, Courcelles, quand je vois Hénin-Beaumont, Oignies s'inspirer de tout ce que l'on a fait sur tous nos marchés semi-nocturnes, je me dis que, finalement, le bilan n'est pas mauvais. Sur le deuxième point : il n'y a pas très longtemps, on s'est croisé sur le marché à Rouvroy et là j'en appelle à la responsabilité de tous, et vous en particulier, parce que vous êtes élu. On s'est croisé et vous étiez avec vos colistiers et vous m'avez dit « on aimerait ramener un fleuriste ». Je vous ai dit que j'étais à votre disposition et vous m'avez dit « on va vous le ramener ». Ça fait plusieurs mois que je vous attends. Donc, alors trois choses : soit ce monsieur ne voulait pas venir ou, soit vous m'avez menti, ou soit vous faites tout pour que cela ne fonctionne pas. C'est pour cela que j'en appelle à votre responsabilité : si vous voulez aider l'intérêt général, l'intérêt de vos habitants, quand vous avez des commerçants qui sont intéressés, n'hésitez pas à me les amener ; je vous l'ai dit et vous n'avez pas fait cette démarche. Donc aujourd'hui, critiquer une situation moi j'entends deux choses : d'un côté vous critiquez la situation et de l'autre, vous faites tout pour que cela ne fonctionne pas. Nous on fait le job. »

Monsieur DE FREITAS :
« On ne fait pas tout pour que cela ne fonctionne pas, bien au contraire. Pardonnez-moi, mais on ramène beaucoup de monde sur le marché. »

Madame le Maire :
« Je rappelle que pour un marché fonctionne, il faut certes des commerçants, il faut des clients, et que, quand l'on est sur le marché, la moindre des choses, c'est d'acheter. Je ne vois pas souvent vos colistiers ou vous-même faire des achats. Je vous remercie. Des animations, il y en a eu et on travaille en partenariat avec l'association dans ce sens-là. »

Madame COQUELLE :
« Vous ne regardez peut-être pas bien, car nous achetons sur le marché, que ce soit le marché aux puces, le marché du samedi, le marché nocturne, nous achetons toujours quelque chose. »

Monsieur BRIKI :
« Moi, ce que j'ai vu, c'est que vous ne tenez pas vos engagements et vous ne respectez pas vos habitants, car quand vous me dites je vous amène des commerçants, je vous dis « je suis à votre disposition » et je les attends toujours, c'est du pipeau. »

Monsieur DE FREITAS :
« Vous nous demandez, à nous, de faire votre boulot ? »

Monsieur BRIKI :
« C'est vous qui vous vous êtes proposé. Vous êtes venu me voir en me disant que vous aviez un truc. »

Monsieur DE FREITAS :
« Ça coule quand même de source que c'est à vous de chercher des commerçants. »

Madame le Maire :
« Le travail, il est fait Monsieur, on ne vous attend pas »

Madame DENDIEVEL :
« Je veux juste dire qu'on peut être fier dans tous les cas, car les autres communes prennent exemple sur nous, partout ailleurs les marchés semi-nocturnes y sont aussi. Vous avez bien pris exemple et on y retrouve aussi nos commerçants. »

Madame le Maire demande s'il y a d'autres observations à faire. En l'absence de commentaires, elle soumet au vote l'avenant 2 de la convention de service commun « manager de commerce mutualisé » avec la CAHC.

L'avenant n°2 à la convention de manager commercial avec la CAHC est approuvé à la majorité, avec 23 voix pour (les élus de la majorité) et 4 abstentions (des élus de l'opposition).

Question n° 6

MISE A JOUR DU TABLEAU NOMINATIF DES INDEMNITES DES ELUS

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal réuni en séance d'installation le 20 mars 2026 a institué les indemnités destinées aux élus.
Annexé à cette délibération, un tableau nominatif présente pour chaque élu, dans l'ordre du tableau, le % de l'indemnité terminal de la fonction publique territoriale versé par mois.
Deux conseillers municipaux élus le 15 mars 2026 ont présenté leur démission à Madame le Maire. De ce fait, deux nouveaux conseillers municipaux sont entrés dans le conseil municipal. A la demande du Service de Gestion Comptable d'Hénin-Beaumont, il y a lieu de mettre à jour le tableau nominatif relatif aux indemnités des élus.

Le conseil municipal est donc sollicité pour mettre à jour le tableau nominatif relatif aux indemnités des élus telles qu'instaurées le 20 mars 2026

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur ce point. Aucune question n'étant posée, Madame le Maire met au vote cette proposition.

Le conseil municipal approuve à la majorité avec 23 voix POUR (les élus de la majorité) et 4 CONTRE (les élus de l'opposition) la mise à jour du tableau nominatif des indemnités des élus.

Question n° 7

GARANTIE D'EMPRUNT POUR PAS-DE-CALAIS HABITAT

Monsieur BONNET, adjoint au logement, explique que dans le cadre de la réhabilitation thermique de 30 logements, Bâtiment Copernic, Résidence Varsovie à Rouvroy, Pas-de-Calais habitat contracte auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant total de 2 107 641.00 € et sollicite la Commune de Rouvroy sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement de l'emprunt.

Cet emprunt est garanti dans les conditions ci-dessous :

- garantie à hauteur de 20%.
- conditions de la garantie: Cf. contrat de prêt
- montant garanti:
 - 81 000.00 € pour l'Eco-Prêt, pour une durée de 30 ans
 - 340 528.20 € pour le Prêt à l'amélioration des bâtiments, pour une durée de 30 ans

Les modalités de garantie de ces emprunts sont déclinées dans une convention, dont le projet se trouve en annexe.

Le conseil municipal est sollicité pour apporter sa garantie d'emprunt à Pas-de-Calais Habitat.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point.

Le conseil municipal approuve ce point à l'unanimité.

Question n° 8

SUBVENTION ANNUELLE A L'ASSOCIATION LES GARDES DE LORETTE

Monsieur GRANDSART rappelle que l'association du "Monument de Notre de Dame de Lorette", plus communément appelé "les Gardes de Lorette", a pour but de maintenir le souvenir des "Morts pour la France", principalement ceux tombés dans les combats de l'Artois pendant la première guerre mondiale, dont de nombreux Rouvroysiens. Il est proposé d'octroyer à cette association une subvention annuelle de 120 €.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser.
Aucune remarque n'étant formulée, Madame le Maire met en délibération ce point.
Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Question n° 9

AUTORISATION POUR EPF DE CEDER DES EMPIETEMENTS A LA SCI VOGUE IMMOBILIER

Monsieur BRIKI explique que la Commune de ROUVROY et l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France (EPF) ont signé le 07/07/2021 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Locaux d'activités, rue Pasteur ».

Dans le cadre de cette opération, la COMMUNE DE ROUVROY a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du foncier décrit à l'annexe. La Commune de ROUVROY s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 07/07/2025. Un avenant de prolongation est en cours de préparation programmant la dernière cession à la ville en 2027.

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droits, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage,...)
- des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

A l'occasion du bornage de la parcelle AL n° 362, objet de la convention entre la Ville et l'EPF, il s'est avéré que la SCI V.O.G. IMMOBILIER, propriétaire du terrain voisin et cadastré en AL n°361, empiète sur la parcelle AL n° 362, et que l'EPF empiète en retour sur la parcelle AL n° 361. Ainsi, il est prévu un échange de parcelle (10 m²), et une vente d'un empiétement (35 m²).

Il convient d'autoriser l'acquisition par la SCI V.O.G. IMMOBILIER des parcelles décrites à l'annexe 2.

Ainsi le conseil municipal est sollicité pour autoriser la vente par l'EPF au profit de la SCI VOG IMMOBILIER des biens ci-dessus désignés

SECTION	NUM	SURFACE TOTALE	SURFACE A CEDER
AL	62724-AL0385	10 m²	10 m²
AL	62724-AL0384	35 m²	35 m²

Madame le Maire demande si des questions sont à poser.
Aucune remarque n'étant formulée, Madame le Maire met en délibération ce point.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'autorisation pour EPF de céder des empiètements à la SCI VOGUE IMMOBILIER.

Question n° 10

INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Monsieur BRIKI rappelle que par délibération en date du 21 mars 2008, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'application, à compter du 1er janvier 2009, de la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de cinq ans au 1er janvier de l'année d'imposition. Par délibération en date du 24 septembre 2013, le Conseil Municipal a abaissé la durée de vacance des logements de cinq à deux ans.

En 2026, le législateur a adopté un texte qui refond complètement le dispositif fiscal en matière de taxation des logements vacants (article 108 de la loi de finances 2026 et article 1406 bis du Code Général des Impôts). En effet, jusqu'en 2026, la Taxe sur les Logements Vacants en zones tendues (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants en zones non tendues (THLV) coexistaient sur le territoire national. A partir de 2027, ne subsistera qu'un seul impôt, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).
Les délibérations prises en matière de THLV sont rendues caduques au 1er janvier 2027.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'instauration de cette nouvelle taxe (TVLH) avant le 1er octobre 2026 pour une application au 1er janvier 2027 et de maintenir la durée de vacance de logements à deux ans.

Madame le Maire soumet donc au vote le point concernant l'instauration de la TVLH. Aucune remarque n'étant formulée,

Le point est approuvé à l'unanimité.

Question n° 11

CONVENTION AVEC LA VILLE DE COURRIERES POUR DES ENTREES A TARIFS PREFERENTIELS POUR LES ROUVROYSIENS

Madame le Maire explique que la ville de Courrières gère la piscine municipale. Elle propose aux communes membres de la CAHC une convention qui permet aux habitants desdites communes de bénéficier d'un tarif réduit, les villes couvrant alors le reste du ticket d'entrée au regard d'une facture mensuelle

Ainsi, en 2022, les villes de Rouvroy et de Courrières avaient signé une convention pour permettre aux rouvroysiens d'avoir des tarifs réduits sur les entrées individuelles, les abonnements de 5 ou de 10 entrées, les abonnements 10 entrées pour les familles, et les leçons de natation avec un abonnement de 5 leçons.

A la demande de Rouvroysiens fréquentant la piscine de Courrières, il est proposé d'ajouter les animations avec abonnement de 10 séances et les animations individuelles.

Le projet de cette nouvelle convention est présenté en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver ce projet de convention
- D'autoriser Madame le Maire à signer ce document ainsi que toute modification des prestations proposées aux Rouvroysiens.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention présenté et l'autorise à signer le document.

Question n° 12

CREATIONS / SUPPRESSIONS DE POSTES

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

1. Promotion (avancement de grade et promotion interne)

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et des promotions internes.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

- Création d'un poste d'attaché à temps complet à compter du 01/08/2026 (Pôle service aux habitants) et suppression d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet à compter du 01/09/2026
- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 01/09/2026 et suppression poste d'adjoint technique ppal de 1ère cl à temps complet à compter du 01/09/2026 (fêtes et cérémonies)
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet à compter du 01/08/2026 et suppression d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 01/08/2026 (adm générale)
- Création de 2 postes de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet à compter du 01/08/2026 et suppression de 2 postes de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet à compter du 01/08/2026 (comm'+ compta)
- Création de 3 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 01/09/2026 et suppression de 3 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 01/09/2026 (SMJ + RH)
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à 28h/ semaine à compter du 01/09/2026 et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 28h/semaine (compta)
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet à compter du 01/08/2026 et suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 01/08/2026 (CMA)
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à 25h/ semaine à compter du 01/08/2026 et suppression d'un poste d'adjoint d'animation 25h/semaine (école maternelle)
- Création de 3 postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet à compter du 01/09/2026 et suppression de 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet (écoles maternelles + CMA)
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 01/08/2026 et suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 01/08/2026 (ST)
- Création de 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 01/08/2026 et suppression de 2 postes d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/08/2026 (ST)
- Création de 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère à temps complet à compter du 01/09/2026 et suppression de 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère à 28h/ semaine à compter du 01/09/2026 et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 28h/semaine
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère à 17h30/semaine à compter du 01/09/2026 et suppression d'un d'adjoint technique principal de 2ème classe à 17h30/semaine
- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet à compter du 01/08/2026 et suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet

2. Besoins des services

Au niveau de la médiathèque :

- 1 création d'un poste adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 01/09/2026 et 1 suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet à compter du 01/07/2026

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet pour la période du 20 juillet au 31 août (jobs d'été – 2 semaines)

- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet à compter du 15 août 2026 – chargé de mission dans le domaine de l'énergie (maintenance des installations thermiques de l'ensemble du patrimoine communal, du suivi et du contrôle des consommations de l'énergie et de la mise en œuvre d'une politique alternative en matière de réduction des consommations énergétiques). Par dérogation, un contractuel peut être recruté sur ce poste pour les besoins des services ou de par la nature des fonctions lorsqu'aucune candidature d'un fonctionnaire n'a abouti. Le contrat proposé ne peut excéder trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Le Conseil Municipal est sollicité pour créer ces postes.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser.

Madame COQUELLE :
« Merci, Madame le Maire. Cette délibération prévoit plusieurs créations de postes, pourtant une création manque à l'appel, celle d'un garde rural qui figurait d'ailleurs parmi vos engagements de campagne.
Nous souhaiterions donc savoir ce qu'il en est. S'agissait-il d'une véritable promesse ou simplement d'un argument électoral de circonstance alors que des rouvroysiens exprimaient déjà leurs inquiétudes face à l'insécurité grandissante dans votre commune ? Cette question prend aujourd'hui une résonance toute particulière puisque notre commune ne dispose plus dans les faits de garde rural en activité, celui-ci étant actuellement en arrêt. Nous lui adressons d'ailleurs tous nos vœux de prompt rétablissement.
Contrairement au discours rassurant que votre majorité communique régulièrement, la réalité est tout autre. L'insécurité est bien présente et les rouvroysiens en subissent les conséquences au quotidien, les incivilités, les dégradations et le sentiment d'insécurité sont des préoccupations réelles largement exprimés par les habitants. Si la création d'une police municipale ne fait manifestement pas partie de vos projets alors même qu'elle aurait toute sa place dans notre ville, le recrutement d'un second garde rural apparaît aujourd'hui indispensable. Vous permettrez, non seulement, d'assurer une présence plus régulière sur le terrain et une continuité de service, mais également de répondre aux attentes légitimes des habitants en matière de tranquillité publique et de prévention. Vous le savez, les habitants attendent désormais des actes notamment en matière de sécurité. Dès lors, pouvez-vous nous indiquer quand vous comptez enfin créer ce poste de garde rural que vous aviez promis au rouvroysiens. Merci. »

Madame le Maire
« Tout d'abord, merci d'adresser vos vœux de prompt rétablissement à Monsieur KUCZMA, je lui transmettrai bien entendu et j'espère qu'il reviendra très rapidement en pleine forme. Ensuite, effectivement sur les chiffres, sur les faits, je sais qu'on ne sera jamais d'accord donc je ne vais pas refaire le débat, on l'a déjà fait à plusieurs reprises et je pense qu'il y a eu beaucoup de choses dites. Vous estimez que Rouvroy est à feu et à sang mais ce n'est pas du tout notre sentiment. Et, effectivement durant la campagne, nous avons évoqué cette création d'un deuxième poste de policier rural, mais il n'a jamais été dit que cela allait être fait dans les 3 mois et je vous rappelle qu'un mandat dure 6 ans. C'est une promesse que nous avons faite et il nous reste 6 années. »

Monsieur BRIKI :
« Vous évoquez un sentiment d'insécurité, les sentiments d'insécurité se nourrissent et vous vous êtes un relais formidable pour nourrir ce style de propos où il ne se passe pas grand-chose, vous en faites une montagne sur vos réseaux. On vous connaît maintenant, on sait, mais on parle bien d'un sentiment d'insécurité que vous nourrissez. »

En l'absence de nouvelles interventions, Madame le Maire propose de délibérer que ce point.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces suppressions et créations de postes présentées.

Question n° 13

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Au regard de la délibération N°D20260320_03 du 20 mars 2026 accordant à Madame le Maire des délégations de compétences, ainsi qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises par délégation.

-o-o-o-o-o-o-o-o-

DECISION DU MAIRE N° DM20260428_11
ATTRIBUTION DU MARCHÉ M62724_2026_003
Marché d'entretien des espaces verts de la commune de Rouvroy

Le Maire de Rouvroy,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22 ;
VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-1 et suivants ;
VU la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant délégation de compétences à Mme le Maire ;
VU les rapports d'analyse des offres établis le 15 avril 2026 ;
VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 avril 2026 ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir les espaces de la ville ainsi que les terrains de football dans les stades municipaux,
CONSIDÉRANT la procédure d'appel d'offres pour l'attribution du marché de travaux M62724_2026_003-entretien des espaces verts, qui comprend 3 lots indépendants :

- Lot 1 : « Entretien des espaces verts communaux »
- Lot 2 : « Entretien des cimetières, du funérarium »
- Lot 3 : « Entretien de terrains de sport et des espaces verts adjacents »

Ce marché comprend un lot réservé à des structures d'insertion par l'activité économique (lot

Informations relatives au profil acheteur :
Url : https://www.proxilegales.fr:443/34643
Date d'envoi à la publication : 10/03/2026 à 16:28
Date de publication sur le profil : 12/03/2026 16:28
Date d'envoi à la publication BOAMP / JOUE: 10/03/2026
Date de parution BOAMP: 12/03/2026 Annonce n° 26-24801
Date de parution JOUE: 12/03/2026, Annonce 17092-2026
Date limite de dépôt des offres: 10/05/2026 à 12:00

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres établis le 15 avril 2026 ;
CONSIDÉRANT le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 avril 2026 qui attribue les marchés ;

DÉCIDE

Article 1 - de conclure et de signer pour le marché relatif à l'entretien des espaces verts de la ville de Rouvroy :

- le lot n°1 avec la société IDF PAYSAGE, 56 BIS PAULIN PECQUEUX 02110 BOHAIN, pour un montant de 254 717,88 € HT
- le lot n°2 avec l'association D.I.E., 14 boulevard Picasso 62320 DROCOURT, pour un montant de 89 100,00 € HT
- le lot n°3 avec la société TERIDEAL HAUTS DE FRANCE, Zone de la Broye – Rue du Chauffour – 59710 ENNEVELIN, pour un montant de 56 358,00 € HT

Article 2 - La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
A Rouvroy, le 28 avril 2026

DECISION DU MAIRE N° DM20260428_12
ATTRIBUTION DU MARCHÉ M62724_2026_001
Location Longue Durée 36 mois de quatre fourgons-bennes

Le Maire de Rouvroy,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22 ;
VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-1 et suivants ;
VU la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant délégation de compétences à Mme le Maire ;
CONSIDÉRANT la nécessité de fournir aux services municipaux des véhicules pour pouvoir exercer leur mission,
CONSIDÉRANT la procédure adaptée pour la location longue durée de 36 mois de 4 fourgons-bennes M62724_2026_001
Informations relatives au profil acheteur :
Url : https://www.proxilegales.fr
Date de publication sur le profil acheteur : 12 février 2026 à 17h00
Date publication Voix du Nord Edition Nord et Pas-de-Calais : 17 février 2026
Date limite de remise des offres : 13 mars 2026 à 12h00
CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres établis le 29 avril 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 - de conclure et de signer pour le marché de location longue durée 36 mois de 4 fourgons-bennes avec la société LOCAVI, ZA ARTOIPOLE – Allée du Portugal – BP 72045 à Monchy-le-Preux (62118) pour un montant de 126.748,75 € HT
Article 2 - La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
A Rouvroy, le 29 avril 2026

-o-o-o-o-o-o-o-o-

DECISION DU MAIRE N° DM20260428_13
ATTRIBUTION DU MARCHÉ M62724_2026_002
Rénovation des menuiseries extérieures de l'école maternelle Elsa Triolet et l'école élémentaire Paul Vaillant Couturier

Le Maire de Rouvroy,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22 ;
VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-1 et suivants ;
VU la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant délégation de compétences à Mme le Maire ;
CONSIDÉRANT la nécessité de changer les menuiseries extérieures des écoles de la ville pour maintenir le patrimoine bâti dans un excellent état
CONSIDÉRANT la procédure adaptée pour la location longue durée de 36 mois de 4 fourgons-bennes M62724_2026_002
Date de publication sur le profil acheteur : 06 mars 2026 à 12h00
Date de parution Voix du Nord 59/62 : 10 mars 2026
Date limite de remise des offres : 01 avril à 12h00
CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres établis le 29 avril 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 - de conclure et de signer pour le marché Rénovation des menuiseries extérieures de l'école maternelle Elsa Triolet et l'école élémentaire Paul Vaillant Couturier avec la société DB FERMETURES – SAS, 125 RUE COSTE ET BELLONTE , 62160 BULLY LES MINES, pour un montant de 114.999,98 € HT
Article 2 - La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
A Rouvroy, le 29 avril 2026

-o-o-o-o-o-o-o-o-

DECISION DU MAIRE N° DM20260601_14
Avenant au lot 1 du marché M62724_2026_003
Marché d'entretien des espaces verts de la commune de Rouvroy

Le Maire de Rouvroy,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22 ;
VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-1 et suivants ;
VU la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant délégation de compétences à Mme le Maire ;
VU les rapports d'analyse des offres établis le 15 avril 2026 ;
VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 avril 2026 ;
VU la Décision du Maire n° DM2026040428_11 de signer les marchés d'entretien des espaces verts, lot 1 à 3,
CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir les espaces de la ville qui feront l'objet de la visite du Jury du label Villes et Villages Fleuris le 1er juillet 2026,
CONSIDÉRANT la proposition de prix présenté par la société IDF Paysage pour l'entretien desdits espaces pour un montant de 4.220 € HT
CONSIDÉRANT que cet avenant augmenterait le montant du marché du lot 1 de 4,97 %

DÉCIDE

Article 1 - de signer l'avenant n°1 au lot 1 du marché d'entretien des espaces verts 2026 :
Montant initial du lot 1 : 84.905,96 HT
Montant de l'avenant : 4.220 € HT soit une augmentation de 4,97 %
Nouveau montant du lot 1 après l'avenant n°1: 89.125,96 € HT
Article 2 - La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
A Rouvroy, le 1er juin 2026

Question sur table

MOTION POUR LA DEFENSE DE L'EMPLOI INDUSTRIEL ET CONTRE LA LIQUIDATION DE DURISOTTI DEPOSEE PAR LA MAJORITE

Le Conseil municipal de Rouvroy, réuni en séance le lundi 6 juillet 2026, exprime sa profonde indignation face à la liquidation judiciaire de l'entreprise Durisotti, installée à Sallaumines depuis 1956, qui condamne brutalement 161 salariés et leurs familles à la perte de leur emploi.

Cette décision est d'autant plus révoltante qu'elle frappe une entreprise reconnue pour son savoir-faire industriel, ses compétences techniques et son rôle historique dans notre bassin de vie. Elle intervient alors même que des perspectives d'activité existaient, démontrant que la question posée n'est pas seulement économique, mais bien politique et industrielle : que vaut le travail des salariés lorsque des choix financiers peuvent, du jour au lendemain, condamner un outil de production et tout un territoire ?

La liquidation de Durisotti ne constitue pas un cas isolé. Elle s'inscrit dans une défaillance plus large du groupe GTE Automotive, entraînant dans son sillage d'autres entreprises et sites industriels, notamment Créafer à Avion, la SPAC à Lesquin et Klégé à Bapaume. Ce sont des centaines de salariés, de familles et de savoir-faire qui se trouvent ainsi menacés ou sacrifiés.

Une entreprise est d'abord un collectif de travail. Ce sont des femmes et des hommes, des compétences, des métiers, une histoire, des familles, mais aussi une richesse produite au service de l'économie locale et nationale. Ce sont les salariés qui font vivre ces entreprises. Ce sont eux qui créent la valeur. Ils ne peuvent être considérés comme de simples variables d'ajustement de stratégies financières qui les dépassent.

Plusieurs familles rouvroysiennes sont directement impactées par cette fermeture. Notre territoire, déjà profondément marqué par les restructurations industrielles, les fermetures d'usines et les pertes d'emplois, ne peut accepter une nouvelle disparition d'un outil de production sans que toutes les responsabilités soient établies et que toutes les solutions soient recherchées.

Le Conseil municipal de Rouvroy refuse que les salariés paient le prix de choix industriels et financiers dont ils ne sont pas responsables. Il refuse que notre bassin minier soit une nouvelle fois abandonné face aux logiques de désindustrialisation, de casse sociale et de spéculation.

En conséquence, le Conseil municipal de Rouvroy :

- Affirme sa solidarité pleine et entière avec les salariés de Durisotti, leurs familles, ainsi qu'avec l'ensemble des salariés touchés par les défaillances du groupe GTE Automotive
- Demande à l'État, à la Région Hauts-de-France, aux pouvoirs publics et à l'ensemble des acteurs économiques concernés de se mobiliser sans délai afin d'étudier toutes les solutions permettant la poursuite de l'activité, la recherche d'un repreneur crédible et la sauvegarde du maximum d'emplois ;
- Exige que toute la transparence soit faite sur les conditions ayant conduit à cette liquidation, sur les choix opérés par les actionnaires et sur l'utilisation des aides publiques éventuellement perçues par le groupe ou ses filiales ;
- Demande que les pouvoirs publics ne laissent plus des groupes industriels bénéficier de richesses produites par les salariés et par les territoires, puis s'en retirer sans contrepartie, sans exigence et sans rendre de comptes ;
- Appelle les élus, les organisations syndicales, les acteurs économiques, les collectivités locales et les habitants à se mobiliser pour défendre l'emploi, l'industrie et l'avenir de notre territoire.

Parce que l'industrie est une richesse pour notre pays, parce que l'emploi est un droit fondamental, parce que notre territoire ne peut être condamné à subir indéfiniment les conséquences de décisions financières prises loin des salariés, le Conseil municipal de Rouvroy réaffirme son soutien total aux travailleurs de Durisotti et son engagement pour la défense de l'emploi industriel.

Madame le Maire demande si des questions ou remarques sont à formuler.

Monsieur BRIKI :
« Il y a 20 ans, un événement comme celui-là était capable de mobiliser tous les partenaires de l'État. Je prends le cas de ce qu'on avait vécu avec Métaleurop Nord. 40 millions d'euros auraient pu être générés par l'Europe, l'État, la Région, les départements pour pouvoir mobiliser tout ça. Aujourd'hui, des fermetures de cette ampleur, ça passe quasiment inaperçu. Pour autant, moi, je suis heureux qu'on garde, nous tous, la mobilisation, l'accompagnement de ce qu'on fait aujourd'hui. On a un discours, on en a qu'un seul, c'est celui de l'accompagnement de la population lorsqu'elle vit une crise comme celle-ci. Et on n'en a pas deux, on n'est pas, nous, en haut d'une loge VIP au Grand Prix de Monaco, à entretenir un discours qui n'a pas de sens. On est là, on fait notre job. »

Monsieur DE FREITAS :
« Je voudrais répondre à Monsieur BRIKI. Je vous rassure, je suis ouvrier et je ne suis pas à la tribune du grand prix de Monaco, si c'est une petite référence à Monsieur BARDELLA. C'est assez drôle, je vous remercie d'avoir mis cette petite pointe d'humour. »

Madame le Maire demande si d'autres interventions sont sollicitées. Aucune autre remarque n'étant formulée, elle soumet au vote la motion.

La motion est adoptée à l'unanimité en séance du Conseil municipal de Rouvroy le 6 juillet 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance vers 20 heures

La Secrétaire de séance,

MAIRIE de ROUVROY 62320

Marjorie DENDIEVEL

Madame le Maire,

MAIRIE de ROUVROY 62320

Valérie CUVILLIER